



# FranceAgriMer

---

## DECISION N°FranceAgriMer/ST/2014/11

Le directeur général de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 18 septembre 2014, portant nomination de M. Michel JAU, préfet de la région CENTRE ;
- la convention en date du 26 août 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région CENTRE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

**Décide :**

**Article 1er :**

L'article 2 de la décision N° FranceAgriMer/ST/2014/09 est remplacé par le texte suivant :

« Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/36 du 2 septembre 2013. Elle prend effet le 13 octobre 2014. »

Fait à Montreuil, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Le directeur général

Eric ALLAIN